

## ACCORD D'INTEGRATION

### Qu'est-ce que c'est que l'accord d'intégration ?

C'est le document que le citoyen non communautaire (à partir de 16 ans) signe auprès de la Préfecture ou de la Questura au moment de son entrée en Italie, lorsqu'il présente la demande d'un permis de séjour de la durée au moins un an.

L'accord a le but de faciliter l'intégration du ressortissant étranger et prévoit l'apprentissage des principes fondamentaux de la Constitution italienne et l'étude de la langue.

La Préfecture vérifiera les crédits acquis durant les deux premières années de séjour pour les citoyens entrés en Italie pour les raisons suivantes :

- travail
- étude
- résidence élective
- motifs religieux

### Pour plus d'informations

[www.immigrazione.regione.toscana.it](http://www.immigrazione.regione.toscana.it) > Area tematica > Accordo di integrazione

## TEST DE LANGUE ITALIENNE

### Qui doit faire le test de langue italienne ?

Ceux qui possèdent un permis de séjour depuis au moins 5 ans et qui veulent demander un permis de séjour CE pour séjours de longue durée.

### Qui ne doit pas faire le test ?

Les mineurs de 14 ans ; les individus affectés par de graves limitations à la capacité d'apprentissage des langues dérivant de l'âge, de pathologies ou handicaps ; ceux qui ont obtenu un diplôme d'école secondaire de premier ou second degré ou bien qui étudient à l'Université ou qui fréquentent un master ou un doctorat ; ceux qui ont fréquenté les cours de langue italienne auprès les Centres Territoriaux et possèdent un certificat de connaissance de la langue italienne (niveau A2 ou supérieur) ; les lecteurs universitaires, les interprètes et les journalistes officiellement agrégés.

### Comment présenter la demande ?

Seulement online à travers le Service d'envoi des demandes au Ministère de l'Intérieur : <http://testitaliano.interno.it>

### Où peut-on faire le test ?

La Préfecture, dans les 60 jours suivant la demande, va envoyer une convocation indiquant l'heure et le lieu du test. En cas d'absence injustifiée ou d'échec au test, il faudra attendre 90 jours pour pouvoir représenter une demande.

### Pour plus d'informations

[www.immigrazione.regione.toscana.it](http://www.immigrazione.regione.toscana.it) > Area tematica > Test di italiano per permesso di soggiorno UE per soggiornanti di lungo periodo

## SPORTELLO UNICO PER L'IMMIGRAZIONE

Ce guichet est présent dans chaque Préfecture et s'occupe des procédures portant sur:

- le regroupement avec les membres de la famille
- l'entrée en Italie pour travail
- la conversion du permis de séjour d'étude à travail
- l'accord d'intégration
- le test de la langue italienne

Les demandes peuvent être présentées selon les modalités suivantes :

- **Online** par moyen du Service d'envoi de demandes online mis à disposition par le Ministère de l'intérieur : [www.interno.it>Immigrazione>Sportello Unico per l'Immigrazione](http://www.interno.it>Immigrazione>Sportello Unico per l'Immigrazione)
- **Sportelli Immigrati** (voir "Contacts")

## CONTACTS

### Sportello Unico per l'Immigrazione

Via Antonio Giacomin, 8-50132 Firenze

Tel: 055 2783643 - Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi de 09h00 à 12h00

e-mail: [immig.quest.fi@pecps.poliziadistato.it](mailto:immig.quest.fi@pecps.poliziadistato.it)

courrier certifié: [immigrazione.preffi@pec.interno.it](mailto:immigrazione.preffi@pec.interno.it)

### Questura

Via della Fortezza, 17 - 50129 Firenze (FI)

e-mail: [immigrazione.fi@poliziadistato.it](mailto:immigrazione.fi@poliziadistato.it)

courrier certifié: [immig.quest.fi@pecps.poliziadistato.it](mailto:immig.quest.fi@pecps.poliziadistato.it)

### SPORTELLI IMMIGRATI – Services pour l'immigration

Pour remplir les demandes et les envoyer à travers les Services télématiques du Ministère de l'Intérieur, il est possible de se faire assister par les Services pour l'Immigration des Mairies, des Patronats (syndicats) ou des Associations.

Sur le site PAeSI la liste est à votre disposition : [www.immigrazione.regione.toscana.it>](http://www.immigrazione.regione.toscana.it>) "Punti informativi per cittadini stranieri"

## LINKS D'INTERET

[www.interno.gov.it](http://www.interno.gov.it)

[www.prefettura.it/firenze](http://www.prefettura.it/firenze)

[www.immigrazione.regione.toscana.it](http://www.immigrazione.regione.toscana.it)

Progetto cofinanziato da



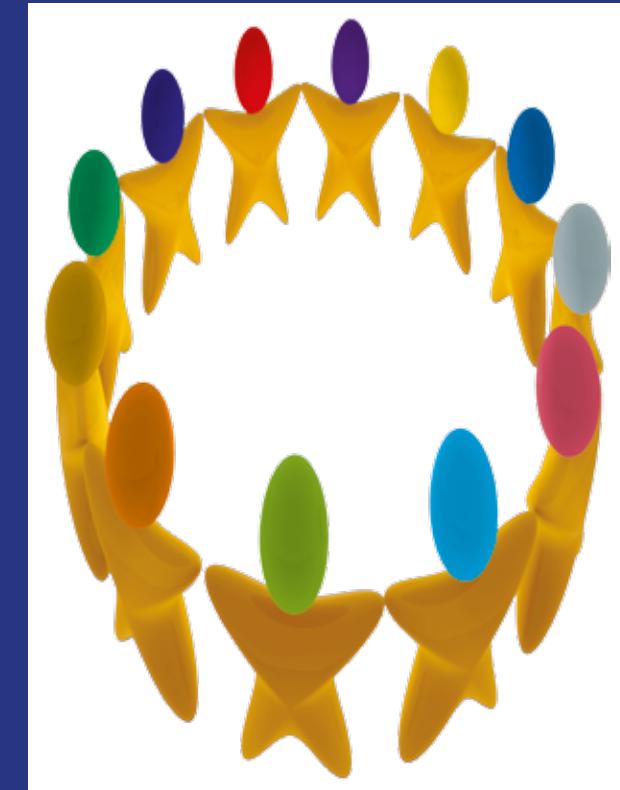
Ministero dell'Interno  
PREFETTURA  
DI FIRENZE

MINISTERO  
DELL'INTERNO

Fondo Europeo Integrazione per i cittadini dei Paesi terzi 2007-2013

## Progetto InfoMedia Informazione e Mediazione

Progetto FEI n.106581 - 2013 - Azione 9 - UTG Capacity Building



## GUICHET UNIQUE POUR L'IMMIGRATION



## L'AUTORISATION AU REGROUPEMENT FAMILIAL

### Qui a le droit à être rejoint ?

Ceux qui résident de façon régulière en Italie, qui travaillent et qui ont une habitation, peuvent demander à être rejoints par les membres de leurs familles.

### Quelles sont les conditions requises au demandeur ?

- **Les ressources** : un revenu au moins égal au montant annuel de l'allocation sociale, majoré de sa moitié pour chaque membre rejoint (par exemple, en 2015, il faut € 8.746,14. pour se rejoindre avec un membre de la famille, € 11.661,52 pour deux membres de la famille, etc.)
- **Le logement** : au moment de la demande il faut démontrer la disponibilité d'un logement par moyen d'un bail de location et d'un certificat de conformité (salubrité et superficie) du logement délivré par la Mairie (Commune)

### Pour quels membres de la famille peut-on demander le regroupement ?

- Le **conjoint** non légalement séparé et âgé d'au moins de 18 ans
- Les **enfants mineurs** de 18 ans non mariés, du conjoint ou né(s) hors du mariage (l'autre conjoint doit donner son consentement)
- Les **enfants âgés de plus de 18 ans à charge** du demandeur, seulement au cas où ceux-ci ne pourraient pas subvenir à leurs besoins suite à de graves raisons de santé (invalidité totale)

### Les parents à charge :

- **Jusqu'à 65 ans** : s'ils n'ont pas d'autres enfants au Pays d'origine ou de provenance et ils sont donc complètement à charge des ceux résidant en Italie (ils ne doivent pas avoir de rendement).
- **Plus de 65 ans** : si les autres enfants n'ont pas la possibilité de subvenir aux besoins de leurs parents suite à de graves raisons de santé vérifiées par l'Ambassade italienne du Pays d'origine.

### Que faut-il faire une fois que le membre de la famille est entré en Italie ?

Dans les 8 jours de l'entrée en Italie du ressortissant non- EU doit contacter Sportello Unico per l'Immigrazione pour prendre un rendez-vous pour la demande du permis de séjour.

### Que faire après le rendez-vous auprès du Sportello Unico per l'Immigrazione?

Il faut se rendre auprès les bureaux suivants :

- **Poste italiane** pour envoyer la demande de permis de séjour
- **Mairie de résidence** pour demander à être enregistré dans les listes de l'État civil
- **Azienda ASL** : Unité du district sanitaire pour demander l'enregistrement au Service Sanitaire National
- **Questura** : se présenter le jour du rendez-vous pour les empreintes digitales et retirer le permis de séjour

### Pour plus d'informations

[www.immigrazione.regione.toscana.it](http://www.immigrazione.regione.toscana.it) > Area tematica > Ricongiungimento familiare

## ENTREE EN ITALIE POUR EMPLOI SUBORDONNE

### Comment peut-on le faire ?

Il faut obtenir un visa d'entrée pour travail. Au fin d'obtenir ce visa il faut qu'un employeur, italien ou étranger, régulièrement résident, soit intéressé à employer le travailleur non-EU, résident à l'étranger.

### L'employeur, que doit-il faire ?

- Attendre le "décret-flux" qui établit le nombre de ressortissants non- EU admis par an à travailler en Italie
- Demander l'autorisation au travail seulement par moyen du Service d'envoi des demandes on line prédisposé par le Ministère de l'Intérieur: <https://nullaostalavoro.interno.it>
- Attendre la convocation et se présenter au Guichet Unique pour l'Immigration pour remettre les documents nécessaires et ensuite retirer l'autorisation qu'il faut envoyer au travailleur à l'étranger.

### Le travailleur, que doit-il faire ?

- **Après avoir reçu l'autorisation de la part de l'employeur**, le travailleur doit demander le visa d'entrée auprès de l'Ambassade ou du Consulat de son Pays
- **Dans les 8 jours suivant son entrée en Italie** : le travailleur doit contacter le Sportello Unico per l'Immigrazione pour prendre un rendez-vous pour la demande du permis de séjour.

### Que doit faire le travailleur après avoir été au Guichet unique pour l'immigration ?

Le travailleur doit se rendre dans les bureaux suivants :

- **Poste italiane** pour envoyer la demande de permis de séjour
- **Mairie de résidence** pour demander à être enregistré dans les listes de l'État Civil
- **Azienda ASL**: Unité du district sanitaire pour demander l'enregistrement au Service Sanitaire National
- **Questura**: se présenter le jour du rendez-vous pour le empreintes digitales et pour retirer le permis de séjour

### Pour plus d'informations

[www.immigrazione.regione.toscana.it](http://www.immigrazione.regione.toscana.it) > Area tematica > Lavoro Subordinato

## CONVERSION DU PERMIS DE SEJOUR POUR ETUDE

### EN PERMIS DE SEJOUR POUR TRAVAIL SALARIÉ

### OU INDÉPENDANT

### Qui peut faire la demande de conversion du permis de séjour pour étude en permis de séjour pour travail ?

Le ressortissant non- EU en possession d'un permis de séjour pour étude en cours de validité et qui a un employeur prêt à l'engager ou bien qui souhaite entreprendre une activité indépendante .

### Quelle procédure faut-il suivre ?

Il faut atteindre le "décret-flux" qui établit le numéro maximum de ressortissants non- EU sur le territoire italien admis par an à convertir le permis de séjour pour étude en titre de séjour pour travail.

**Remarque** : si le ressortissant a atteint 18 ans lorsqu'il était en Italie ou bien si ce dernier a obtenu un diplôme universitaire, maîtrise, licence ou master en Italie, la conversion peut être demandée à n'importe quel moment au cours de l'année.

### L'étudiant, que doit-il faire ?

- Demander la conversion du permis pour étude en permis de séjour pour travail uniquement par moyen du Service d'envoi des demandes online au Ministère de l'Intérieur : <https://nullaostalavoro.interno.it>
- Attendre la convocation à se présenter auprès du Guichet Unique pour l'Immigration pour remettre les documents requis et retirer l'autorisation à la conversion.

### Que doit faire l'étudiant après s'être rendu au guichet unique pour l'immigration ?

Le demandeur doit aller :

- **Poste italiane** pour envoyer la demande de permis de séjour
- **Mairie de résidence** pour demander à être enregistré dans les listes de l'État civil
- **Azienda ASL**: Unité du district sanitaire pour demander l'enregistrement au Service Sanitaire National
- **Questura**: se présenter le jour du rendez-vous pour les empreintes digitales et pour retirer le permis de séjour.

### Pour plus d'informations

[www.immigrazione.regione.toscana.it](http://www.immigrazione.regione.toscana.it) > Area tematica > Studio